

Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 31 octobre 2022 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER (Excusé)		
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS		
Gisèle VERNE (Secrétaire de séance)	Marie-Servane BILLAY		
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY		
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD		
Florence LABOUTIERE			
Présents : 10	Absents : 0	Excusés : 1	Quorum : atteint
<i>Date de convocation : 25 octobre 2022</i>			

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Partage avec la CoPLER de la taxe d'aménagement sur les secteurs à vocation économique et touristique
- Mise en œuvre du dispositif de signalement pour les actes d'harcèlement touchant l'intégrité morale ou physique des salariés

Informations – discussions - décisions :

- Choix des travaux pour la voirie 2023
- Choix des travaux pour l'enveloppe solidarité départementale
- Charte d'engagement républicain pour les associations subventionnées
- Dispositions complémentaires à prendre pour les économies d'énergie
- Correspondant pour le Service Département Incendie et de Secours (SDIS)
- Responsable des chemins de randonnée
- Point sur l'organisation scolaire dans le cadre du R.P.I.
- Point sur le projet Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

Délibérations :

- Partage avec la CoPLER de la taxe d'aménagement sur les secteurs à vocation économique et touristique

Vu le Code Général des impôts article 1379 ;

Vu la Loi de Finances pour 2022 (article 109) qui rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes qui l'ont instauré et leur intercommunalité ;

Vu le partage acté en 2020 entre la commune de Neulise et la CoPLER pour le Parc d'activité des Jacquins à hauteur de 75% ;

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier en cours de validation ;

Considérant, à l'issue de l'approbation de notre PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Considérant que toutes les communes de la CoPLER ont déjà instauré une taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **D'INSTAURER** le reversement à la CoPLER de 75 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUi (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques) ;

✓ **DIT QUE** les montants considérés pour 2022 pourront faire l'objet d'une décision modificative budgétaire ; la recette pour la CoPLER sera dédiée au développement économique et touristique ;

✓ **PRÉCISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2022, 2023 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1er juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

- Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 21 juillet 2022,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui

s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Chirassimont ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Informations - discussions – décisions :

✓ Choix des travaux pour la voirie 2023

Alain Rochard, adjoint à la voirie, présente les différents travaux validés par la commission voirie pour les travaux de voirie 2023 :

- ✓ Mur de soutènement au chemin de Vareilles, avec une réfection du mur à l'identique ;
- ✓ Chemin de Valfort : enrobé sur la jonction entre les 2 chemins, à hauteur de la parcelle D295 ;
- ✓ Chemin des Champs : 590 mètres linéaires à partir du carrefour du chemin de la Roche en collaboration avec la commune de Machézal car cette partie de chemin est mitoyenne.
- ✓ Chemin de la Roche : 200 m², à partir du carrefour

Après échanges de vues, l'ensemble du conseil municipal est en accord avec ce programme de voirie 2023.

✓ Choix des travaux pour l'enveloppe solidarité départementale

Alain Rochard propose d'aménager le terrain de stockage des « déchets-recyclage » du cimetière avec un dallage d'un mur en béton.

Bruno Muzel propose la réparation de l'avent du toit terrasse de la salle d'animation rurale, suite aux dégâts provoqués par l'orage de grêle du 7 septembre dernier.

Les membres du conseil municipal sont en accord avec ces travaux éligibles à l'enveloppe de solidarité départementale 2023.

✓ Charte d'engagement républicain pour les associations subventionnées

M. le Maire informe des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR). L'article 12 précise que toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention publique doit s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République... ; à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Cette charte sera distribuée aux présidents lors de la réunion des associations.

✓ Dispositions complémentaires à prendre pour les économies d'énergie

M. le Maire ouvre le débat concernant les consommations et économies d'énergies, notamment pour l'éclairage public et les illuminations de Noël. Il informe de sa rencontre prévue le 8 novembre prochain avec le SIEL-TE pour étudier les différentes possibilités d'économie sur l'éclairage public.

Après échanges de vues, les membres du conseil municipal décident de supprimer, pour cet hiver 2022/2023, les guirlandes posées habituellement au carrefour et sur la façade de la mairie. Le sapin et les objets lumineux devant la porte de la mairie seront allumés de 17h à 22h. Ils proposent de supprimer certains candélabres et de diminuer la durée de l'éclairage des projecteurs de l'église et la chapelle, en éteignant à 22h.

✓ Correspondant pour le Service Départemental Incendie et de Secours (SDIS)

M. le Maire informe du décret du 29 juillet 2022 demandant de désigner un « correspondant incendie et secours », les membres du conseil municipal décident de confier cette mission au maire.

✓ Responsable des chemins de randonnée

Lors du dernier conseil communautaire, le Président de l'Intercommunalité a évoqué le budget prévisionnel important alloué à l'entretien des chemins de randonnée. Pour étudier ce sujet et minimiser les travaux d'entretien, il demande de nommer un responsable par commune. Pour Chirassimont, Alain Rochard est désigné le représentant des chemins de randonnée.

✓ Point sur l'organisation scolaire dans le cadre du R.P.I.

Gisèle Verne fait un retour sur différents points des affaires scolaires :

- ✓ Un manque de discipline de la part de certains enfants est à noter dans le bus scolaire.
- ✓ La Région, collectivité gérante des transports scolaires, demande à ce que les enfants de moins de 6 ans soit accompagné d'un adulte salarié ou bénévole, durant le temps de trajet dans le bus scolaire.
- ✓ L'équipe enseignante demande à établir un protocole écrit pour les démarches à suivre lors des jours de neige. Ce sujet sera notamment évoqué lors du conseil d'école du jeudi 17 novembre prochain.

✓ Point sur le projet Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Bruno Muzel fait un point sur le projet de la MAM :

- ✓ Le changement des menuiseries extérieures est toujours en attente, il rappelle que ces travaux sont éligibles à l'enveloppe de solidarité 2022 et peuvent être réalisés en 2023.
- ✓ Le Maire propose d'évoquer le sujet dans la prochaine Navette Casamontoise.

Questions diverses :

- ✓ *Cérémonie du 11 novembre* : Eglantine sera chargée de lire l'allocution et Gisèle de commander la gerbe. Le vin d'honneur sera servi au Casamontois.
- ✓ *Réunion des associations* : fixée au vendredi 18 novembre à 20h30 à la mairie
- ✓ *Commissions intercommunales* :
 - La commission culture s'est réunie le 17 octobre : développement de la base nautique de Cordelle pour les entraînements des sportifs pour les JO 2024 – En projet l'aménagement des Berges du château de la Roche (clôture, sécurité, amélioration des gradins) – Le territoire compte 40 hébergeurs pour 830 lits.
 - Commission mutualisation : Le Président de la CoPLER informe que le service ADS sera payant à compter du 1^{er} janvier 2023 – Le service renfort sera de nouveau mis en place au 1^{er} janvier avec une participation forfaitaire des communes – Mise en place vivement conseillé d'un firewall dans chaque commune.
- ✓ Alain Rochard informe les membres du conseil qu'il a pris contact avec les propriétaires de l'habitation située à la limite du chemin de Chez Michat et concernés par la réhabilitation du mur de soutènement, ils sont favorables à prendre en charge les travaux, la matière première sera fournie par la commune.
- ✓ Bruno Muzel informe d'une panne importante sur un groupe du chauffage de la salle d'animation. L'entretien de ce type de chauffage, avec 2 types de gaz, est très onéreux. L'installation n'a jamais été vraiment adaptée à l'utilisation de la salle. Une étude avec la société MEN est en cours pour l'installation d'un nouveau système de chauffage. D'autre part, il fait part de la vétusté de l'étanchéité de la toiture. Plusieurs infiltrations ont été constatées sur la scène à certaines périodes de l'année.
- ✓ Florence Laboutière informe les membres du conseil municipal qu'un entretien des allées du cimetière a été réalisé par une équipe de bénévoles. Le monument aux morts sera aménagé et fleuri par l'agent communal.

Prochaine réunion de conseil municipal :

Vendredi 16 décembre 2022 à 20h30

La secrétaire de séance
Gisèle Verne

Le Maire
Jean Paul Jusselme